

VILLE DE BRIARE

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 février, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Madame NIANG Kiné ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Monsieur MOURAUX Michel ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Monsieur LE DEM Philippe ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haiate ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric, Madame LECLERC Sylvie.

Absents excusés :

Monsieur DEPARETERE Marcel
Monsieur GAUDICHON Eric
Madame GUINAND Alexandra
Monsieur GHALI Ted-Fernand
Monsieur de COURCEL Dominique

Procuration a été donnée à :

Monsieur DEPARETERE Marcel donne procuration à Monsieur GIRAULT Dominique
Monsieur GAUDICHON Eric donne procuration à Monsieur BANSE Hervé
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige
Monsieur GHALI Ted-Fernand donne procuration à Monsieur GAGNEPAIN Patrice
Monsieur de COURCEL Dominique donne procuration à Monsieur GARDINIER Frédéric

Madame GABRIEL Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2023-014 : AVENANT N° 4 DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS FROIDS EN LIAISON FROIDE DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision N°2021-23 datée du 21 juin 2021 relative à l'attribution de l'accord cadre à bons de commande N°2021-0003 concernant la fourniture et la livraison de repas froids en liaison froide dans les restaurants scolaires avec la société CONVIVIO pour une durée d'un an renouvelable 2 fois à compter du 1^{er} septembre 2021,

Vu la décision N°2022-10 en date du 4 mars 2022 relative à la passation d'un avenant pour augmenter les prix unitaires en dérogeant à la clause de révision des prix durant une période comprise entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 août 2023 entraînant une incidence financière soit une plus-value de 6.5% sur les prix unitaires,

Considérant la demande de CONVIVIO d'augmenter les prix unitaires des repas à 20% au vue de l'augmentation du coût global de réalisation des repas et de l'impossibilité d'appliquer exceptionnellement l'actualisation des prix,

Considérant l'avis du 15 septembre 2022 du Conseil d'Etat invitant l'autorité contractante à réviser les tarifs des marchés en cours d'année afin de compenser les surcoûts subis par le titulaire du fait des circonstances imprévisibles d'inflation actuelle.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'avenant N°4 du marché de fourniture et livraison de repas froids en liaison froide dans les restaurants scolaires et **autorise** le Maire à signer le document.

Le 27 février 2023

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET